

Note

DCR / TER / RTS

PAU LE : 20/03/2019

OBJET DE LA NOTE : VIP Pirineos – Produits de capacité interruptible et probabilité d'interruption

Offre de capacité interruptible

Depuis le 15 Décembre 2015, 60GWh de capacité interruptible (non groupée) sont proposés en sortie de zone Teréga aux enchères day-ahead sur PRISMA (de 17h30 à 18h00 en J-1) pour la journée gazière J si et seulement si :

- Il n'y a pas de maintenance en J
- Au moins 98% de la capacité totale ferme (technique + additionnelle) de J a été souscrite

Ex: Sur la base d'une capacité ferme de 165GWh sur les mois d'hiver, il faut donc qu'au moins $0,98 \times 165 = 161,7$ GWh aient été allouées via les enchères A, T, M et J pour offrir de la capacité interruptible.

La capacité interruptible est proposée sur PRISMA en produit journaliers uniquement (même si la règle des 98% est vérifiée dès les enchères T ou M). Le volume de capacité interruptible à proposer aux enchères de 18h00 est toujours de 60GWh (pas d'affermissement ex-ante).

Il n'existe pas de capacité interruptible en entrée de zone Teréga.

En produit journaliers, la capacité interruptible est donc commercialisée sous forme d'enchères PRISMA. En infra-journalier, la capacité interruptible restante disponible est commercialisée sous forme de surnomination.

Rappel: l'offre UBI ne sera ouverte qu'une fois toute la capacité ferme souscrite, afin d'être conforme au code de réseau CAM et de ne pas mettre en concurrence 2 types d'offres. Dans les faits, l'UBI ne se déclenche, à l'instar des capacités interruptibles offertes sur PRISMA, qu'une fois 98% de la capacité ferme allouée.

Conditions d'interruption

L'article 6.1.3.3 de la section 1 du contrat de transport de Teréga précise que les conditions d'interruption sont déterminées par la distance aux Limites Opérationnelles du Réseau.

Ainsi, conformément aux délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie du 26 octobre 2017 et du 24 juillet 2018 relatives à la création d'une zone unique du gaz en France, Teréga peut, en cas d'atteinte d'une Limite Opérationnelle du Réseau et en cas d'application des mécanismes de gestion de cette limite du côté incluant le VIP Pirineos, interrompre à tout moment (dès J-1 14h) les capacités interruptibles souscrites ou les capacités UBI sur son Point d'Interconnexion Transport Transport (PITT), la veille pour le lendemain et en cours de journée.

Probabilité d'interruption

Le calcul probabiliste est fondé sur les éléments suivants :

- application de la formule de l'article 16 du code de réseau sur l'harmonisation des structures tarifaires
 - N = nombre d'interruptions attendues
 - Dint : période d'interruption
 - D = durée de la capacité interrompue (en heures)
 - CAP av.int = le nombre moyen de capacités interrompues par interruption
 - CAP = le nombre total de capacités interruptible
 - Probabilité d'interruption = $(N \times D_{int} / D) \times (CAP_{av.int} / CAP)$
- utilisation du scénario de référence ayant servi à la construction de la TRF
 - 38 interruptions des capacités interruptibles par an prévues pour la gestion de la TRF
- utilisation du programme des maintenances TRF
 - 70 jours de maintenances estivales
- utilisation du taux de souscription moyen des capacités interruptibles depuis l'entrée en vigueur de la TRF
 - Les capacités interruptibles vendues sont intégralement coupées.

La probabilité d'interruption de la capacité interruptible proposée au VIP Pirineos en sortie de zone Teréga est ainsi estimée à 11,2%.

Processus d'interruption

La priorité d'interruption est fonction des capacités. Le code de réseau CAM (article 24) stipule que la séquence d'interruption est la suivante pour les capacités interruptibles: Infra-journalière < journalière < Mensuelle < Trimestrielle < Annuelle (dernière interrompue).

La surnomination peut être acceptée et allouée via 3 types de capacité (priorités 3-4-5).

Nom de la capacité	Méthode de commercialisation	Priorité allocation	Priorité interruption	Maturités	Tarif	Qualité commerciale
Capacité souscrite ferme	PRISMA et OSP pour les capacités avant CAM	1	5	A,S,T, M,J,WD	ferme	ferme
Capacité souscrite interruptible	PRISMA	2	4	J	Interruptible (75% ferme)	interruptible
UBI issu d'une capacité <u>ferme</u> souscrite non-utilisée par un autre expéditeur	Surnomination	3	3	WD	ferme	interruptible
Surnomination, issue d'une capacité <u>interruptible</u> souscrite non-utilisée par un autre expéditeur)	Surnomination	4	2	WD	ferme	interruptible
Surnomination, capacité interruptible non souscrite restant disponible	Surnomination	5	1	WD	ferme	interruptible

Pour des raisons de traçabilité dans la séquence d'interruption, il faut être capable de différencier en termes de volumes ces capacités allouables en surnomination.

Pour des raisons de cohérence commerciale et donc de lisibilité, toute surnomination est tarifée au prix de la capacité ferme (donc en répliquant la pratique actuelle de l'UBI). En faisant cela, toute capacité



souscrite est privilégiée par rapport à une capacité non souscrite, tout en respectant les contraintes du code de réseau CAM : c'est une incitation pour les expéditeurs à souscrire sur PRISMA de la capacité.

Avis d'interruption

Conformément à l'article 22 (2) du code de réseau CAM, Teréga applique la règle du délai minimal par défaut pour les interruptions, pour une période donnée, qui est de 45 minutes après l'ouverture du cycle de nomination pour cette heure gazière.